



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte en visioconférence du 21 octobre 2025

Président : Eric POQUERUSSE

Présents : Denis BONATI, Jean-Luc RAGOT

Modalités d'appels :

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, les décisions du District Oise de Football peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition de l'une des différentes coupes du District,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées des championnats,
- porte sur le classement de fin de saison.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Match US BRETEUIL – Entente MÉR/AMBLAINVILLE – BRASSAGE U18 groupe A du 18/10/2025 – Arrêté à la 65^{ème} minute.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant le rapport informatique de la FMI qui indique que l'entente MÉR/AMBLAINVILLE n'avait plus assez de joueurs pour continuer le match,

Considérant le résultat de 14 buts à 0 en faveur de l'US BRETEUIL au moment de l'arrêt prématuré de la rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 22 du Règlement Général du Football à 11 du DOF 2025/2026 sur l'insuffisance de joueurs qui précisent qu'un match de football à 11 ne peut se dérouler si un minimum de huit joueurs, dont un gardien de but, n'y participe pas... Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, elle est déclarée battue par pénalité... »

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Commission Juridique décide :

-de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 14 buts à 0 à l'Entente MÉR/AMBLAINVILLE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US BRETEUIL.

Match Entente BRESLES/NEUVILLOIS – US GOUVIEUX- BRASSAGE U15 groupe A du 18/10/2025- Non joué.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officielle nous indique dans son rapport qu'elle a pris la décision de ne faire jouer le match car il n'y avait pas de délégué,

Considérant que l'Article 8 du Règlement Général du Football à 11 indique que l'absence de délégué au terrain ne justifie pas le report d'une rencontre et que dans ce cas, le club recevant est passible de sanctions prévues au Barème Droits et Amendes du DOF en vigueur pour la saison,

Dit qu'il y a une erreur administrative de l'arbitre officielle et, de plus, la totalité des frais d'arbitrage n'aurait pas dû être perçue,

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Commission Juridique décide :

-de donner match à jouer le SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 à 14 h 30 à BRESLES

-de rembourser aux clubs les frais d'arbitrage

Le Président, Eric POQUERUSSE